



# Le petit journal du bénéficiaire 2019

Bulletin d'information annuel  
du Régime de rentes du Québec

Québec 

## Les rentes augmentent

Chaque année, les rentes du Régime de rentes du Québec sont indexées selon le coût de la vie.  
En janvier 2019, les rentes ont été augmentées de :

2,3 %

## Mon dossier

Accédez à votre dossier  
en tout temps

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier)

## Suivez-nous!

Pour en apprendre davantage sur le Régime de rentes du Québec, abonnez-vous à nos bulletins électroniques.

### INFO.RQ

L'**infolettre** pour recevoir, par courriel, de l'information sur les sujets de votre choix et les nouveautés de Retraite Québec.

### MAG.RQ

Le **magazine** pour les articles portant sur nos programmes et services.

Vous pouvez aussi nous suivre sur les **médias sociaux** : Facebook, Twitter et le Blogue de Frédéric Lizotte.

## Le dépôt direct

Simplifiez-vous la vie, adhérez au dépôt direct.

- Par Internet : [www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)
- Par téléphone : **1 800 463-5185**

Si vous résidez à l'**extérieur du Canada**, remplissez le formulaire disponible sur notre site Web ou téléphonez-nous.

## La retenue d'impôt

Fixez vous-même le montant des retenues à la source qui serviront à acquitter, en tout ou en partie, l'impôt exigé par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada. Pour demander, modifier ou annuler des retenues d'impôt, utilisez notre service en ligne ou téléphonez-nous.

### Le saviez-vous?

Si vous et votre conjoint avez tous les deux 60 ans ou plus, il est possible de réduire votre impôt en divisant votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec avec votre conjoint. Pour en savoir plus, communiquez avec nous.



## Dates de paiement

2019			2020
31 janvier	31 mai	30 septembre	31 janvier
28 février	28 juin	31 octobre	28 février
29 mars	31 juillet	29 novembre	31 mars
30 avril	30 août	30 décembre	30 avril



### Le saviez-vous?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Régime de rentes du Québec a été bonifié par l'ajout d'un régime supplémentaire. Ainsi, à compter de janvier 2019, tous les salariés et tous les employeurs verront leur taux de cotisation augmenter jusqu'en 2023. La bonification permettra aux futures générations de personnes retraitées d'avoir une meilleure couverture financière à la retraite. En effet, leur rente de retraite sera augmentée en fonction de leur nombre d'années de cotisation au régime supplémentaire. Toutefois, les personnes qui ne cotisent plus au Régime parce qu'elles ont cessé de travailler **ne sont pas touchées par ces changements**. Pour en savoir plus, consultez notre site Web.

## Le supplément à la rente de retraite

Si vous recevez votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec et que vous travaillez, vous pourriez avoir droit à un supplément. **Il n'y a aucune demande à faire pour l'obtenir**. Nous vous verserons automatiquement le supplément à la rente de retraite dès que nous aurons reçu les données fournies par Revenu Québec. Pour en savoir davantage, visitez notre site Web ou téléphonez-nous.

## Votre rente de retraite et l'invalidité

Vous avez **moins de 65 ans** et recevez votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Si vous devenez invalide, vous pourriez avoir droit à des **prestations pour invalidité du Régime de rentes du Québec**. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

## L'invalidité et les revenus de travail

Vous recevez une prestation pour invalidité du Régime de rentes du Québec et **recommencez à travailler**. Même si votre travail est temporaire ou à temps partiel, **communiquez immédiatement avec nous**. Selon les critères définis par la loi, nous évaluerons si vous pouvez continuer à recevoir cette prestation.

Chaque fois que vos revenus de travail bruts dépassent 1 200 \$ par mois, **faites-nous-en part**. Cette précaution pourrait vous éviter de devoir rembourser une somme à laquelle vous n'aviez pas droit.

## La Sécurité de la vieillesse

**Dès vos 65 ans**, vous pourriez être admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral. Ce programme comprend aussi d'autres prestations pour les personnes ayant un faible revenu, dont le Supplément de revenu garanti, l'Allocation, qui s'adresse aux personnes âgées de 60 à 64 ans, et l'Allocation au survivant. Informez-vous auprès de Service Canada.

- Par Internet : [www.canada.ca](http://www.canada.ca)
- Par téléphone : **1 800 277-9915**

## La rente de conjoint survivant

Vous avez **moins de 45 ans** et n'avez **plus d'enfant à charge de moins de 18 ans**? Signalez-le-nous si vous recevez une rente de conjoint survivant. Vous éviterez ainsi d'avoir à rembourser des sommes reçues en trop. En général, cette rente du Régime de rentes du Québec sera réduite.

### Le saviez-vous?

La rente de conjoint survivant est habituellement payée jusqu'à votre décès. Par contre, elle diminue à vos 65 ans, âge auquel vous pouvez demander votre pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.



## La rente combinée

Si vous recevez une **rente de conjoint survivant**, en plus d'une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de rentes du Québec, ces rentes sont payées en un seul versement mensuel. Il s'agit de la **rente combinée**.

La rente combinée est soumise à un maximum déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec. Elle n'est pas nécessairement égale à la somme des rentes individuelles. Il est donc possible que votre rente de conjoint survivant soit réduite. Pour en savoir plus, communiquez avec nous.

## Pour mieux vous servir

**Retraite Québec s'engage à :**

- Vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos besoins et de vos attentes. Consultez en ligne notre Déclaration de services aux citoyens.
- Traiter les plaintes et les commentaires de façon indépendante, en toute confidentialité. Le **Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services** peut faire des recommandations visant l'amélioration de nos services ou de nos programmes. Vous pouvez adresser une plainte ou un commentaire au Commissaire en nous téléphonant. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

## Nous joindre

### Par Internet

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Région de Montréal : **514 873-2433**

Région de Québec : **418 643-5185**

Sans frais : **1 800 463-5185**



## Vous déménagez

**Informez-nous rapidement** de votre nouvelle adresse et recevez à temps vos relevés d'impôts annuels.

- Par Internet : Service québécois de changement d'adresse [www.adresse.gouv.qc.ca](http://www.adresse.gouv.qc.ca)
- Par téléphone : Services Québec **1 877 644-4545**

Cette publication est disponible en médias adaptés, au numéro **1 800 463-5185**.

English version available upon request.

Retraite

Québec 